

**Ville de
SAINT-ÉMILE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 573-99
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements ;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 573-99 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS AU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT

Le chapitre III du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé comme suit :

- 2.1 L'article 3.2.1 est amendé en modifiant l'appellation du groupe d'usages "11- Résidence dans un bâtiment à usages multiples" apparaissant à la page 2 du chapitre III par la nouvelle appellation : "11- Logement dans un bâtiment à usages multiples".
- 2.2 La définition de l'usage et code de l'utilisation biens-fonds apparaissant à la page 2 du chapitre III du groupe d'usages "11- Résidence dans un bâtiment à usages multiples" modifié par la nouvelle appellation : "11- Logement dans un bâtiment à usages multiples" est modifié comme suit :

Bâtiment comportant un ou des logement(s) ainsi qu'un ou des usage(s) non résidentiel(s) à la condition que lesdits usages (logement et usages non résidentiels) soient autorisés dans la zone concernée et que le tout respecte toutes les normes prescrites dans la zone et dans tout règlement en vigueur.

10. Logements

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que modifiée le 11 janvier 1999 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 21 janvier 1999, est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

- 3.1 Le groupe d'usages "11- Résidence dans un bâtiment à usages multiples" apparaissant dans les groupes d'usages de la catégorie « Résidence (habitation) » est modifié par : "11- Logement dans un bâtiment à usages multiples".
- 3.2 Dans la zone 254, il est ajouté le groupe d'usages "11- Logement dans un bâtiment à usages multiples" afin d'autoriser, pour cette zone, la possibilité de mixer du logement dans un même immeuble contenant des usages non résidentiels.

3.3 Une norme spéciale est décrétée pour la zone 254 concernant les marges de recul latérales, de sorte que les normes prescrites à l'article 5.3.4 pour un bâtiment relatif au groupe d'usages "Commerce", "Services" et pour une "garderie" ne soient plus applicables dans la zone 254. Ainsi, les marges de recul latérales établies pour la zone 254 sont celles prescrites par la nouvelle note (31) inscrite au feuillet 3/3 de la grille des spécifications et qui se lit comme suit :

(31) Zone 254, un bâtiment relatif au groupe d'usages "Commerce", "Services" et une "garderie" doit respecter une marge de recul latérale minimale de 3,0m pour donner un minimum des largeurs combinées des marges latérales de 8,0m (règl. 573-99)

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

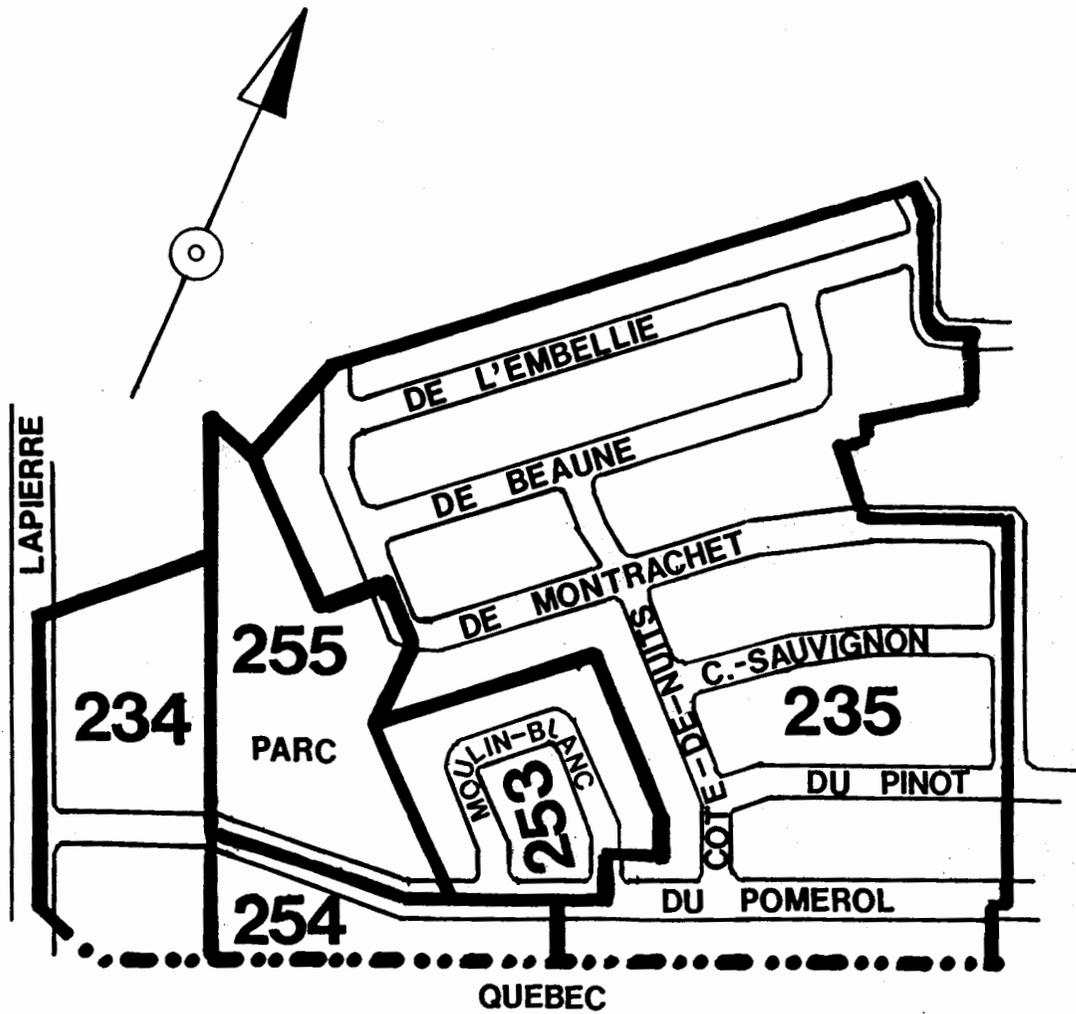
ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 15 JOUR DU MOIS DE MARS 1999.

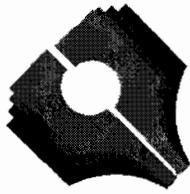

Yvon Leblanc
Maire suppléant


Jean Savard
Directeur général & greffier



**ANNEXE AU
RÈGLEMENT 573-99**

ECHELLE 1:5000



**Ville de
SAINT-ÉMILE**

AVIS DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS #571-99 et #573-99

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

QUE lors de sa séance tenue le 15 mars 1999, le Conseil a adopté les règlements numéros #571-99 et #573-99 selon les résolutions numéros 99-087-03 et 99-088-03.

L'objet des règlements est d'amender le règlement de zonage numéro #310-89 pour :

Règlement #571-99

Tel que montré à l'annexe « A », les zones 119, 120, 121 et 122 se situent à l'est de l'avenue Lapierre, au sud de la rue Vézina et, au nord de la rue des Érables; la zone 156 se situe à l'est de la rue Degas et au nord de la rue Vézina. Tel que montré à l'annexe « B », la zone 248 se situe à l'est de la rue de Saint-Julien, au sud de la rue des Érables et, au nord de la rue Gagnon.

- Modifier les limites des zones 119, 120, 121 et 122 afin que les futurs développements à réaliser dans ces zones soient soumis à une nouvelle marge de recul avant augmentée ;
- Augmenter la marge de recul avant à sept mètres soixante (7,6m) dans les zones 119, 121, 122, et 248; et à huit mètres (8,0m) dans la zone 156 ;
- Limiter l'aire de stationnement à quarante pour cent (40%) de la largeur du terrain afin de s'assurer d'une bonne superficie d'entreposage pour la neige ;
- Modifier les normes réglementaires sur l'ensemble du territoire relativement aux enseignes, cafés-terrasses, galeries, solariums, tambours ainsi qu'aux usages complémentaires à un groupe d'usage résidence.

Règlement #573-99

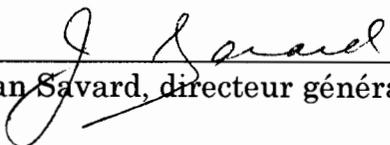
Tel que montré à l'annexe « C », la zone 254 se situe à l'est de l'avenue Lapierre et au sud de la rue du Pomerol.

- Ajouter, dans la zone 254, le groupe d'usages « logement dans un bâtiment à usages multiples » de façon à autoriser l'aménagement d'un logement dans un même bâtiment qu'un commerce ;
- Réduire, dans la zone 254, la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment relatif aux groupes d'usages « Commerce », « Services » et pour l'usage « Garderie ».

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables.

QUE ces règlements sont en vigueur depuis le 14 avril 1999, date du certificat de conformité émis par le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec selon leur résolution n° E-99-106.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 22 AVRIL 1999

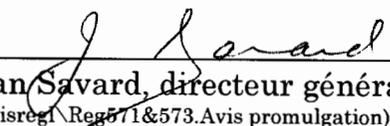


Jean Savard, directeur général & greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements numéros #571-99 et #573-99 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 25 AVRIL 1999



Jean Savard, directeur général & greffier
(\avisreg\Reg571&573.Avis promulgation)